

**Le SNUDI FO 72 vous accompagne
pour faire entendre votre voix****Nouvelle grille de salaire des AESH**

Pour les contrats antérieurs au 1er janvier 2021 étant actuellement inférieurs à l'indice 332 et, dans l'attente d'une revalorisation que nous revendiquons, les personnels concernés seront assurés de percevoir l'indemnité différentielle SMIC

Contrat et ancienneté	Indice brut	Indice majoré
CDI > 12 ans	400	363
9 ans < CDI < 12 ans	393	358
6 ans < CDI < 9 ans	384	352
3 ans < CDI < 6 ans	376	346
CDI < 3 ans	367	340
3 ans < CDD < 6 ans	359	334
CDD < 3 ans	356 ou 357	332

Indemnité différentielle

A savoir : le SMIC est augmenté chaque année automatiquement. L'employeur public ne peut pas rémunérer ses agents à un niveau inférieur au SMIC. Le décret 91-769 du 2 août 1991 instaure une indemnité différentielle au prorata du temps de travail.

Pour un temps complet, l'indemnité est de 12,88 € brut par mois. Vérifier votre bulletin de salaire (ligne 200415 indemnité différentielle SMIC)

N'hésitez pas à contacter le syndicat

Pour faire valoir vos droits !

Dégradation des conditions de travail avec les PIAL

Le ministre Blanquer a vendu les PIAL comme une nouvelle organisation du travail des AESH pour une meilleure reconnaissance de ceux-ci. Or dans les faits, il s'agit de flexibiliser le travail des AESH et de réduire le temps d'accompagnement pour chaque élève. Les PIAL constituent une dégradation des conditions d'accueil des élèves en situation de handicap et une dégradation des conditions de travail des AESH.

Vous avez une affectation loin de votre domicile, le coordonnateur vous contraint à changer fréquemment de lieu de travail, prenez contact avec le syndicat.

Les revendications de FO :

- La création d'un vrai statut.
- Revalorisation des salaires.
- Indemnité repas.
- Versement de l'indemnité REP, REP+
- 24 h de travail hebdomadaire
- Une formation professionnelle de qualité.

**Le SNUDI FO 72 propose une journée
de formation :****le vendredi 16 avril 2021**

- Une journée pour être informé(e) de vos droits
- Une journée pour échanger.
- Une journée pour vous défendre et faire entendre votre voix.

Le stage aura lieu de 9 à 16 h30 au 4 rue d'Arcole.

Indemnité compensatrice à la hausse de la CSG

Le ministre a annoncé le rétablissement et la mise en paiement avec effet rétroactif de l'indemnité compensatoire à la hausse de la CSG stoppée scandaleusement en juillet 2018. Le SNUDI FO 72 invite les AESH recrutés avant le 1er janvier 2018 à remplir le tableau afin :

- de vérifier que l'indemnité compensatrice a bien été versée (ligne IND. COMPENSATRICE CSG sur fiche de paie)
- les services du ministère prévoient que les services du rectorat doivent faire signer un avenant pour le versement de l'IC. Cette fiche permet d'aider à la vérification des avenants. NB : certains rectorats ont annoncé un versement systématique, sans passer par un avenant.
- d'intervenir auprès du rectorat en cas de non-paiement ou du paiement incomplet de l'indemnité.

NOM et Prénom :

Téléphone : Adresse mail :

Date de signature de mon premier contrat d'AESH :

Quotité de travail (entourer la bonne quotité) : 60% 75% 100% autre :

Etablissement(s) d'affectation :

1) Signature de l'avenant (à signer début du mois pour mise en paiement mois suivant)

- Vérifier le montant mensuel : 0,92% du montant mensuel de la rémunération brute
- Vérifier le versement rétroactif des mois écoulés : ce montant X nombre de mois écoulés depuis juillet 2018.

2) Suivi (après réception paie décembre ou janvier)

Indemnité Compensatoire de la hausse de la CSG pour les AESH recrutés avant le 1er janvier 2018

J'ai touché l'IC CSG l'année scolaire 2018-2019 oui non

J'ai signé un avenant oui non J'ai touché l'IC CSG sur la paie de décembre 2020 oui non

J'ai touché la part rétroactive depuis le 1er juillet 2018* oui non

J'ai touché euros sur mon salaire de décembre

